

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°57/2024 du 19 AOÛT 2024**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'office du tourisme**

**Vu la demande de l'organisation de l'UTMB;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des la manifestations;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, place de la gare à VALLORCINE sera interdite du mercredi 21 août 2024 à compter de 06 heures au mercredi 04 septembre 2024 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- les véhicules assurant une mission de service public ;
- Les résidents du hameau du plan envers
- Les personnes se rendant au restaurant du café comptoirs et ayant une réservation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :  
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 19 août 2024

Fait à Vallorcine le 19 août 2024  
Le Maire,

